

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES VOSGES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Vosges est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés devant la commission de surendettement des particuliers des Vosges s'inscrit en retrait de 8.4% au regard de l'année 2018, elle-même en retrait de 17.2% sur 2017. Le repli des dépôts en 2019 est moins accentué que celui observé au plan national (-11.9%). La mise en place de solutions pérennes (73.6% des décisions prises) permet de contenir la proportion des redépôts pour passer à moins d'un dossier sur deux (48.3% en 2019 contre 51.1% en 2018). Ces redépôts sont la conséquence de situations économiques ou financières fragiles, voire du maintien dans la précarité justifiant des effacements successifs des dettes.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables a très fortement diminué (-45%), la commission, après examen attentif des dossiers, s'efforçant de trouver une solution pragmatique aux difficultés des débiteurs. Alors que la proportion des dossiers sans patrimoine immobilier affichant une capacité de remboursement négative (52,8%) n'a pratiquement pas évolué, le pourcentage de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement des dettes gagne 4.5 points au détriment du taux de dossiers orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La procédure de conciliation traitant les dossiers de surendettement avec présence d'un bien immobilier aboutit à une mesure définitive réglant la situation de surendettement dans une très faible proportion des dossiers traités (4.7%), les plans d'attente pour vente du patrimoine étant en hausse de 3.2 points. Les mesures imposées résultant d'un constat de non accord en conciliation ou lorsqu'un rétablissement n'est pas prononcé progressent et s'établissent à 35%. Les mesures imposées avec effacement partiel des dettes sont en retrait de 2.4 points. Les mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire gagnent un point à 42 % des dossiers traités tandis que les plans et mesures imposées progressent à 46% des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes adoptées par la commission est inférieur aux moyennes nationale et régionale (73.6% contre 76.4% et 78%). La proportion des dossiers avec bien immobilier comportant une absence ou une insuffisance de capacité de remboursement et devant être traités par des plans provisoires permettant la vente amiable du bien explique en partie cette situation.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion organisée le 14/02/2019 avec le juge du tribunal d'instance d'Épinal statuant en matière de surendettement : présentation du rapport d'activité de l'année 2018, des évolutions du métier et notamment de la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers, discussion autour de la veille juridique en matière de surendettement, puis échange sur des points de procédure et commentaires de jugements afin d'en tirer des principes de jurisprudence. À noter que, par ailleurs, des contacts réguliers sont établis par téléphone ou messagerie électronique dans le cadre de traitement de dossiers individuels.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	Procédure automatisée par le biais du portail EXPLOC de mise à disposition des 3 CCAPEX du département (Épinal, Saint-Dié et Neufchâteau) d'informations concernant la recevabilité des dossiers de surendettement des débiteurs ayant un impayé locatif.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 111</i>	6 sessions organisées avec le concours des services sociaux du Conseil Départemental des Vosges associé à la Caisse d'Allocations Familiales. 1 session organisée à l'attention des conseillères en économie de la FMS. 2 sessions se sont déroulées pour former les mandataires à la protection des majeurs de l'ATV.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	-	Session organisée en 2018 à renouveler en 2020.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 11</i>	1 renouvellement de formation auprès des 11 membres de l'association CRESUS. Participation à l'AG de cette association également PCB dans les Vosges. 1 réunion de concertation avec l'AVSEA dans le cadre de la mise en place du PCB en 2020.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 1</i>	Réunion avec la Fédération Bancaire Française des Vosges le 07/06/2019 pour évoquer notamment les populations en situation de fragilité financière.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 1</i>	Présentation de la gestion d'un budget à 21 élèves et 2 professeurs d'économie du BTS SP3S du Lycée Louis Lopicque.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Certains professionnels sollicitent les débiteurs aux fins de saisine du juge du surendettement pour autoriser des cessions de biens que la commission avait explicitement prévues dans ses mesures ;
- Redépôt fréquent d'une nouvelle déclaration de surendettement de débiteurs dont le précédent dossier a été déclaré irrecevable et dont la situation demeure inchangée ;
- Redépôt lié aux difficultés des débiteurs à mettre en œuvre des cessions d'actifs immobiliers du fait de l'état du marché dans certaines zones, des attentes de ces derniers en termes de prix, de sorties d'indivision ou d'attachement par ces derniers à leur bien ;
- Complétude non exhaustive du dossier conduisant les débiteurs à déclarer des dettes en cours de procédure, ralentissant d'autant le traitement de leur dossier ou se soldant par un redépôt dès validation de la mesure.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Nombreux micro-entrepreneurs qui déposent des dossiers du fait d'un manque de ressources mais qui se retrouvent non éligibles en raison de leur statut professionnel ;
- Débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement budgétaire alors qu'ils éprouvent des difficultés dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement conduisant fréquemment à une caducité des mesures et à un redépôt ;
- Débiteurs en cours de désendettement sollicitant le secrétariat afin d'obtenir copie des mesures, la perte de ces documents ne leur permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ;
- Débiteurs sollicitant un réexamen de leur dossier du fait d'un changement non significatif de leur situation notamment lors des prélèvements supplémentaires CSG/CRDS des retraités ou lors du passage au prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Modification des références de prêts par les créanciers créant des difficultés d'arrêt de l'état d'endettement et générant des demandes de vérifications de créances par les débiteurs ;
- Demandes complémentaires excessives sur les ventes de biens immobiliers entraînant un échec de la phase de conciliation ;
- Difficultés pour la commission ou les personnes surendettées à trouver le bon interlocuteur entre le créancier, le chargé de recouvrement, les huissiers mandatés ou lors de cessions de créances entre plusieurs établissements
- Relances incessantes de certains créanciers pour recouvrer la dette alors que celle-ci a été effacée par un jugement précédent ;
- Demandes de certains créanciers pour obtenir un jugement d'effacement des dettes alors que les décisions d'effacement de la commission font autorité.

À Épinal, le 4 mars 2020

Pierre ORY  
Préfet des Vosges  
Président de la Commission

Michel JOUVENOT  
Secrétaire de la Commission

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1123</b>	<b>1029</b>	-8,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	51,12%	48,30%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,99%	5,93%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>991</b>	<b>947</b>	-4,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,25%	15,52%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>91</b>	<b>50</b>	-45,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	39,56%	36,00%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1007</b>	<b>961</b>	-4,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	52,63%	52,86%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,67%	44,22%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,88%	0,83%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,45%	54,94%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1397</b>	<b>1022</b>	-26,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,23%	5,97%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,51%	4,89%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,02%	42,17%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,22%	0,78%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,80%	11,15%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,51%	4,70%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,29%	6,46%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,21%	35,03%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	23,69%	25,93%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,10%	11,74%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	9,52%	9,10%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,44%	73,58%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

<b>Indicateurs</b>	<b>VOSGES</b>	<b>GRAND-EST</b>	<b>METROPOLE</b>
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,9%	4,7%	4,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42,2%	41,9%	40,0%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,2%	8,0%	7,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,0%	39,5%	40,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,6%	78,0%	76,4%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Vosges

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>27 857</b>	<b>746</b>	<b>3 071</b>	<b>72,0%</b>	<b>77,9%</b>	<b>15 145</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>14 255</i>	<i>192</i>	<i>327</i>	<i>36,8%</i>	<i>20,0%</i>	<i>62 013</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>13 034</i>	<i>637</i>	<i>2 244</i>	<i>33,7%</i>	<i>66,5%</i>	<i>11 609</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>567</i>	<i>392</i>	<i>500</i>	<i>1,5%</i>	<i>40,9%</i>	<i>746</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>4 588</b>	<b>789</b>	<b>3 426</b>	<b>11,9%</b>	<b>82,4%</b>	<b>3 210</b>	<b>4,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>6 249</b>	<b>575</b>	<b>1 283</b>	<b>16,1%</b>	<b>60,0%</b>	<b>1 434</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>38 693</b>	<b>958</b>	<b>7 780</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 554</b>	<b>7,0</b>

### Grand-Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>353 747</b>	<b>9 141</b>	<b>40 186</b>	<b>74,2%</b>	<b>82,5%</b>	<b>14 760</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>171 394</i>	<i>1 737</i>	<i>2 807</i>	<i>35,9%</i>	<i>15,7%</i>	<i>84 462</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>174 970</i>	<i>8 044</i>	<i>31 228</i>	<i>36,7%</i>	<i>72,6%</i>	<i>12 663</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>7 383</i>	<i>4 967</i>	<i>6 151</i>	<i>1,5%</i>	<i>44,8%</i>	<i>756</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>59 366</b>	<b>9 120</b>	<b>37 528</b>	<b>12,4%</b>	<b>82,3%</b>	<b>3 651</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>63 873</b>	<b>6 459</b>	<b>14 294</b>	<b>13,4%</b>	<b>58,3%</b>	<b>1 701</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>476 985</b>	<b>11 076</b>	<b>92 008</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 208</b>	<b>7,0</b>

### Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>4 446 515</b>	<b>113 432</b>	<b>520 669</b>	<b>73,4%</b>	<b>84,1%</b>	<b>14 810</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>2 118 403</i>	<i>19 343</i>	<i>33 139</i>	<i>34,9%</i>	<i>14,3%</i>	<i>93 930</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>2 228 869</i>	<i>101 509</i>	<i>411 606</i>	<i>36,8%</i>	<i>75,3%</i>	<i>12 684</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>99 243</i>	<i>60 577</i>	<i>75 924</i>	<i>1,6%</i>	<i>44,9%</i>	<i>800</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>780 240</b>	<b>109 141</b>	<b>430 773</b>	<b>12,9%</b>	<b>80,9%</b>	<b>3 611</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>835 061</b>	<b>74 814</b>	<b>166 686</b>	<b>13,8%</b>	<b>55,5%</b>	<b>1 791</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>6 061 816</b>	<b>134 865</b>	<b>1 118 128</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 952</b>	<b>7,0</b>